

Annexe au Contrat de Résidence
Projet d'Accès au Logement (PAL)

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1° Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- ✓ Faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- ✓ Etablir son budget ;
- ✓ Déposer une demande de logement social,
- ✓ Faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2° Engagements liés au relogement

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- ✓ Répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- ✓ Répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3° Propositions de relogement

Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale.

Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry Sur Marne, le 7 Avril 2025

Le Résident

(Mention lu et approuvé)

Lu et approuvé
IS

Pour l'AMLI

Le Responsable d'établissements

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

Annexe au Contrat de Résidence Projet d'Accès au Logement (PAL)

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'insécurité de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident. Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le logement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1. Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- ✓ Faire la nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- ✓ Établir son budget ;
- ✓ Déposer une demande de logement social ;
- ✓ Faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2. Engagements liés au logement

L'implication du résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- ✓ Répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- ✓ Répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3. Proposition de logement

Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de logement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale.

Dans ce cas l'AMLI l'en informe par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry sur Marne, le 14 mai 2022

Le Résident

(Mention lu et approuvé)

La et approuvé
E

Pour l'AMLI

Le Responsable d'établissements

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

**ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION
LES PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES**

PRESTATION	PRIX TTC EN EUROS *
Machine à laver	3.50€ (Géré par le prestataire AQUALYS)
Sèche-linge	2€ (Géré par le prestataire AQUALYS)
Heure d'utilisation Voiture en auto-partage	4.00€ (Géré par le prestataire Clem)
Frais de gestion si utilisation du véhicule dans le mois	4.00€ p/mois (Géré par le prestataire Clem) Forfaits à disposition pour tarifs plus attractifs
WI FI	Accès gratuit dans la salle commune au RDC (Prestataire SFR)
Fer à repasser+ aspirateur	A disposition gratuitement auprès du personnel de proximité
Badge / Clé du logement	90.00€ en cas de perte ou de casse
Place de stationnement	28.28€ par mois

* Les prix des prestations et les entreprises qui interviennent sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par AMLI après information faite aux résidents

Si vous souhaitez plus de débit ou de chaînes TV, il vous suffit de contacter SFR-NUMERICABLE, à qui vous payerez directement la différence.

Signature : 

MAJ 16/11/2023

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION LES PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES	
PRESTATION	PRIX TTC EN EUROS *
Machine à laver	3.50€ (Géré par le prestataire AQUAVIS)
Sèche-linge	3€ (Géré par le prestataire AQUAVIS)
Moins d'utilisation Voiture en auto-partage	4.00€ (Géré par le prestataire Clien)
Prix de gestion et utilisation du véhicule dans le mois	4.00€ p/mois (Géré par le prestataire Clien) Forfait à disposition pour tarifs plus attractifs
Accès gratuit dans la salle commune au RDC	(Prestation SFR)
Fer à repasser+ aspirateur	A disposition gratuitement auprès du personnel de proximité
Bagage \ Clé du logement	90.00€ en cas de perte ou de casse
Place de stationnement	28.18€ par mois

* Les prix des prestations et les entreprises qui interviennent sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par AMLI après information faite aux résidents.
Si vous souhaitez plus de détails ou de chaînes TV, il vous suffit de contacter SFR-NUMERIQUE, à qui vous paierez directement la différence.

Signature : 

AMLI 16/12/2023